

Juristische Fakultät  
Sommersemester 2018

Einführung in das französische Recht und die zug. Rechtssprache  
Clara Coursier, LL.M.

# Zertifikat (1 Stunde) Öffentliches Recht



**UNIVERSITÄT  
HEIDELBERG**  
ZUKUNFT  
SEIT 1386

I- Traduire les textes suivants en allemand (10 points)

Article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Article 13 des Lois du 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Les fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives. Les juges ne pourront, à peine de forfaiture<sup>1</sup>, troubler, de quelque manière que ce soit, les opérations des corps administratifs, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

II- Répondre aux questions suivantes en français (10 points)

- 1- Donner la définition du droit administratif. (1 point)
- 2- Qu'est-ce que le Conseil d'Etat ? (1 point)
- 3- Définir la notion d'Etat « décentralisé ». (1 point)
- 4- Quelles sont les deux catégories d'autorités administratives ? (1 point)
- 5- Qu'est-ce qu'une commune ? Quel est le statut de la ville de Paris ? (1 point)
- 6- Qu'est-ce qu'une personne morale de droit public ? (1 point)
- 7- Quels sont les deux critères du service public ? (2 points)
- 8- Comment s'organise la police administrative en France ? (2 points)

*Bonus : Que consacre l'arrêt du Tribunal des conflits du 8 février 1873 ?*

---

<sup>1</sup> Forfaiture = faute grave